



DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNES DE

BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU, ROQUEFEUIL

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL



Vue sur la tourbière du Pinet (commune de ROQUEFEUIL)

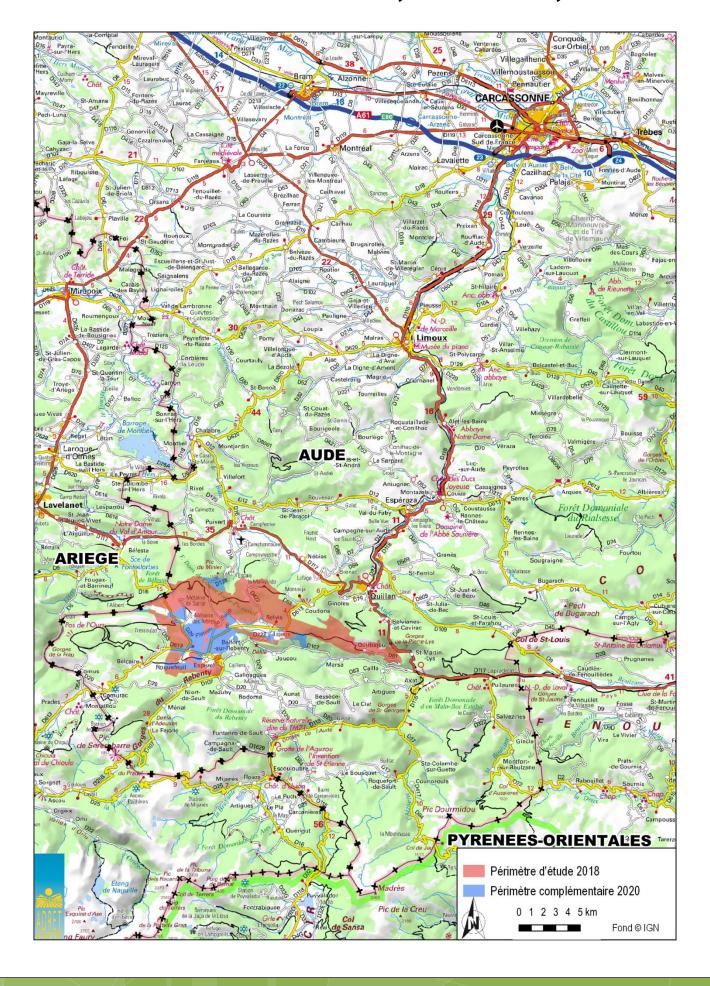


DR

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES PRECONISATIONS -AVEC PERIMETRE COMPLEMENTAIRE

LOCALISATION

4 communes du PLATEAU DE SAULT : BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU, ROQUEFEUIL + extensions sur BELCAIRE, BELFORT-SUR-REBENTY, MARSA, PUIVERT



urbanisme



LOCALISATION

Suite aux décisions de la CIAF en date du 12/02/2019 et du 24/09/2019, le périmètre d'étude a été modifié avec plusieurs extensions, notamment sur des communes limitrophes, ce qui correspond à un ajout de 1519 Ha (surface estimée par SIG).

La surface totale de la zone étudiée s'élève donc à 6709 ha.



CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

PENTES:

La majeure partie des extensions sont à pentes faibles à modérées

	Périmètre initial	Avec extensions
Pentes faibles à modérées	33%	46%
Pentes fortes (15-25%)	40%	30%
Pentes très fortes	26%	24%



CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

TALUS:

Paradoxalement, les talus sont plus nombreux dans les extensions qu'ils ne l'étaient dans le périmètre initial; la raison en est que, malgré des pentes majoritairement beaucoup plus fortes, les talus sont moins nombreux dans le périmètre initial, majoritairement boisé ou en landes :

	Périmètre initial	Avec extensions
Total talus	21,7km	36,4km
Dont talus de grande hauteur (>=1,50m)	7,1km	14,6km



CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE:

Absence de nouveaux ruisseaux dans les extensions.

ZONES HUMIDES:

Les zones humides constituent un enjeu majeur dans les extensions :

	Périmètre initial	Avec extensions
Zones humides identifiées par ADRET	67,5Ha	125Ha
Plans d'eau	0	1
Mares	8	9



PRECONISATIONS MILIEU PHYSIQUE: EROSION DES SOLS

- 1) Talus de grande hauteur (>=1.5m)
- Arasement possible ne pouvant pas excéder 5% du linéaire recensé. Mesure compensatoire : chaque mètre de talus arasé sera remplacé par la plantation de 2 mètres de haie en travers de la pente, dans le même bassin versant
- 2) Talus de faible hauteur (<1.5m)
- Arasement possible ne pouvant pas excéder 20% du linéaire recensé. La règle d'équivalence sera appliquée : chaque mètre de talus arasé sera remplacé par la plantation de 1 mètre de haie en travers de la pente





BASSINS VERSANTS

La majeure partie de la zone d'étude (86%) appartient au bassin versant amont de l'Aude, dans le sous-bassin versant du Rébenty : du ressort du SDAGE Rhône Méditerranée.

1 autre bassin versant est également présent (14% de la zone d'étude) : le B.V. de l'Hers-Vif par le sous-bassin versant du Blau.

LES COURS D'EAU DU PERIMETRE

- le Rébenty (courts tronçons concernés),
- les ruisseaux du Pas de Jou et de la Rabasse (affluents du Rébenty à Belvis),
- le Rébounedou (perte) à Belvis,
- les ruisseaux de Saoutadou et de la Soulone (affluents du Rébenty à Quirbajou),
- le ruisseau élémentaire de la tourbière du Pinet,
- la tête de vallon du ruisseau du Blau.





LES ENJEUX HYDRAULIQUES A L'AVAL

Bassin hydrographique	Surface totale (km²)	Surface dans le périmètre (km²)	% dans le périmètre
Aude en amont de la confluence avec le Rébenty	474,20	57,42	12,11
Rébenty	237,84	57,42	24,14
Le Blau	69,21	9,66	13,96

Compte-tenu du rapport surface du périmètre / surface totale des bassins versants concernés, ainsi que de l'occupation des sols du périmètre qui ne sera modifiée qu'à la marge en cas d'aménagement foncier, les enjeux hydrauliques sont très limités pour les communes situées à l'aval du périmètre, soit Puivert au nord, Belvianes-et-Cavirac à l'est (absence de risques de désordres hydrauliques).



PRECONISATIONS MILIEU PHYSIQUE : MILIEUX AQUATIQUES

1) Ruisseaux

Interdiction de réaliser des travaux hydrauliques (de type redressement, recalibrage, busage sauf ponctuel); possibilité de nettoyage manuel raisonné et curage ponctuel si justifié et argumenté. Dans tous les cas où des travaux hydrauliques seraient réalisés, ils devront faire l'objet de mesures compensatoires (plantation de haie, renforcement de ripisylve, bande enherbée...). Obligation de réaliser des ouvrages hydrauliques les moins impactants possible, à voir au cas par cas. Pas de création de dépôts de grumes en bord de cours d'eau

2) Fossés

Eviter l'augmentation significative de l'assainissement des terres : interdire l'augmentation nette de plus de 15% de nouveaux fossés dans chaque bassin versant



3) Mares, sources

Maintien obligatoire

4) Toutes zones humides

Préservation impérative des zones humides: interdiction de réaliser des travaux hydrauliques dans les toutes les zones humides et ses abords (cf 1.1 et 1.9)



AUDE ARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

OCCUPATION DES SOLS:

Les terres à usage agricole sont prépondérantes dans les extensions :

	Périmètre initial	Avec extensions
Terres agricoles	14,9%	27,3%
Landes	13,9%	13,1%
Bois	70,8%	59,0%

AUDE ARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

HABITATS:

Les extensions présentent un niveau d'enjeux de biodiversité des habitats (milieux) globalement plus faible ; un seul nouvel habitat recensé : champ de lavande.

Enjeux	Périmètre initial	Avec extensions
Très faibles	7,2%	13,6%
Faibles	48,8%	45,0%
Modérés	30,1%	25,8%
Faibles à forts (prés de fauche)	3,3%	6,4%
Modérés à forts (mosaïques)	6,0%	4,7%
forts	4,5%	4,5%

AUDE ARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

HABITATS LINEAIRES:

Le maillage bocager des extensions est nettement plus réduit :

	Périmètre initial	Avec extensions
À l'échelle du périmètre	6,8 m/ha	10 m/ha
Dans le seul terroir agricole	46,1 m/ha	38 m/ha

ARBRES ISOLES:

Les arbres isolés sont globalement plus nombreux dans les extensions, mais de plus faible patrimonialité :

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre total	985	1539
Dans arbres patrimoniaux	511	760



LEPIDOPTERES:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	57	60
Dont nouvelles espèces patrimoniales		Azuré du serpolet

ODONATES:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	14	14
Dont nouvelles espèces patrimoniales		0



AMPHIBIENS:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	6	6
Dont nouvelles espèces patrimoniales		0

REPTILES:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	5	5
Dont nouvelles espèces patrimoniales		0



OISEAUX:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	90	98
Dont nouvelles espèces patrimoniales		Bergeronnette printanière, grand corbeau, busard Saint Martin

MAMMIFERES:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces patrimoniales	4	4
Dont nouvelles espèces patrimoniales		0





FLORE:

	Périmètre initial	Avec extensions
Nombre d'espèces	400	459
Dont nouvelles espèces patrimoniales		Coquelicot argémone, laîche puce, lys des Pyrénées





PRECONISATIONS MILIEU BIOLOGIQUE: HABITATS SURFACIQUES

1) Zones humides des milieux ouverts : gazon à éléocharis, communauté à Reine des prés, franges des bords boisés ombragés, buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses, pâtures à grands joncs, cariçaies, prairies à molinie :

Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques à l'exception de travaux de restauration écologique. L'ouverture de nouveaux chemins ne pourra être qu'exceptionnelle, justifiée par des motifs impératifs, et devra être compensée par la création ou la restauration de zones humides à raison de 5 pour 1. Classement des terres agricoles en prenant en compte au minimum 3 classes : terres, prés, prés humides.

2) Prés de fauche, pacages :

Possibilité de remise en culture (ou de boisement) à concurrence de 5% max de la surface initiale en prés de fauche et en pacages. Mesure compensatoire : réensemencement en prairie naturelle à raison de 1 pour 1.





3) Pelouses sèches calcaires:

Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de pelouses sèches en mauvais état de conservation à raison de 3 pour 1.

4) Fruticées à genévrier commun et fruticées stables à buis :

Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de Fruticées à genévrier/buis en mauvais état de conservation à raison de 3 pour 1.

5) Garrigues à ciste cotonneux ou à genêt scorpion ; steppes méditerranéo-montagnardes, landes à callune :

Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux (pelouses sèches, fruticées à genévrier) en mauvais état de conservation à raison de 2 pour 1.

6) Diverses landes arbustives (roncier, landes à fougère aigle, landes à Cytisus scoparius, fourrés médio-européens à sols fertiles, fourrés décidus sub-méditerranéens, maquis bas à éricacées):

Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) jusqu'à concurrence de 25% de la surface initiale. Milieux à cibler pour la réalisation de mesures compensatoires ; compensation : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1

o 7) Matorral à chêne vert :

Possibilité de remise en culture à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux d'intérêt communautaire à raison de 3 pour 1.

 8) Diverses landes boisées (broussailles forestières décidues, frênaies, matorral à Pin sylvestre):

Possibilité de remise en culture (ou de reboisement) jusqu'à concurrence de 25% de la surface initiale. Milieux à cibler pour la réalisation de mesures compensatoires; compensation: restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1

AUDE



o 9) Boisements humides (fourrés de noisetiers en zone humide, bois de bouleaux en zone humide, Saussaies marécageuses, bois marécageux d'aulnes, aulnaies-frênaies, bois tourbeux de pins de montagne):

Pas de remise en culture, ni de travaux hydrauliques à l'exception de travaux de restauration écologique. L'ouverture de nouveaux chemins ne pourra être qu'exceptionnelle, justifiée par des motifs impératifs, et devra être compensée par la création ou la restauration de zones humides à raison de 5 pour 1. Classement spécifique des bois humides (classement des sols).

 10) Bois d'intérêt communautaire (forêts mixte de pente et ravins, forêts de chêne vert, hêtraie sur calcaire):

Pas de remise en culture. L'ouverture de nouveaux chemins ne pourra être qu'exceptionnelle, justifiée par des motifs impératifs, et devra être compensée par la création ou la restauration de milieux ouverts à raison de 5 pour 1.



o 11) Bois mâtures, bois patrimoniaux (bois de chêne pubescent sur affleurement rocheux ou en mélange avec le hêtre ou le chêne vert, hêtraie, hêtraie sapinière, sapinière mâture):

Possibilité de déboisement à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts à raison de 3 pour 1.

o 12) Autres bois (bois de trembles, chênaie-frênaie, chênaie acidiphile, chênaie pubescentes sur sols +/profonds, hêtraies non mâtures, bois de pions sylvestre):

Possibilité de déboisement à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1.



(essentiellement épicea):

Possibilité de remise en culture. Peut constituer une mesure compensatoire pour ouvrir des milieux, prioritairement en zone humide (réensemencement en prairie).

14) Rochers continentaux (éboulis calcaires, falaises calcaires, falaises siliceuses):

Pas de remise en culture. L'ouverture de nouveaux chemins ne pourra être qu'exceptionnelle, justifiée par des motifs impératifs, et devra être compensée par la création ou la restauration de milieux ouverts à raison de 5 pour 1.

o 15) Vergers, prés-vergers :

Possibilité de remise en culture à concurrence de 5% de la surface initiale. Mesure compensatoire : restauration de milieux ouverts à raison de 1 pour 1.



o 16) Réglementation des boisements :

Une réglementation des boisements, parallèlement à l'AFAFE, est souhaitable ; elle devra entre autres s'appuyer sur la hiérarchisation de la patrimonialité des milieux ouverts définie dans la présente étude.



PRECONISATIONS MILIEU BIOLOGIQUE: HAIES, ARBRES

- 2.1) Haies et alignements remarquables
 Maintien impératif
- 2.2) Ripisylves

Maintien impératif. Possibilité de renforcement des ripisylves dégradées

 2.3) Haies de classe 1 et alignements paysagers

Le taux d'arrachage ne pourra pas excéder 10% du linéaire recensé; mesures compensatoires : replantation à raison de 2 pour 1.

o 2.4) Haies de classes 2 et 3

Le taux d'arrachage ne pourra pas excéder 15% du linéaire recensé ; mesures compensatoires : replantation à raison de 1 pour 1

o 2.5) Arbres isolés remarquables

Maintien impératif





PRECONISATIONS ESPECES

Obligation de procéder à une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées dans le cas de destruction d'espèces patrimoniales ou d'habitats d'espèces patrimoniales selon les cas





PRECONISATIONS PAYSAGE

Sites et monuments historiques

Les travaux connexes ne devront pas modifier sensiblement le paysage (occupation des sols, haies...)

Sites archéologiques

Pas de travaux connexes sauf dérogation dûment justifiée.

Petit patrimoine bâti

Maintien, voire valorisation.

Chemins de randonnée

Maintien de la continuité des chemins de randonnée.

Points noirs paysagers

Réhabilitation, notamment concernant les points noirs (anciennes décharges) appartenant à la collectivité

